



PÊCHE DANS LA VALLÉE DE MUNSTER

**RÉGLEMENTATION 2023
DES 4 AAPPMA DE LA VALLÉE**



PÊCHE DANS LA VALLÉE DE MUNSTER 2023

LES DATES D'OUVERTURE



LA RIVIÈRE

**Samedi 11 mars 2023 au
Dimanche soir 17 septembre 2023**

Heures légales, c à d ½ h avant le lever du soleil
et ½ après le coucher du soleil

LES LACS de 1^{re} Catégorie

**Samedi 11 mars 2023 (sauf gel des lacs)
au Dimanche soir 8 octobre 2023**

Heures légales, c à d ½ h avant le lever du soleil
et ½ après le coucher du soleil

LE LAC de 2^e Catégorie (Lac vert)

**Ouverture au dégel, sauf interdictions spécifiques
Ouverture du Brochet : Samedi 29 Avril 2023**



SPÉCIFICITÉS à noter ...

Petite vallée de Munster

LAC DU FORLET

Fermeture pour concours
interne : **Du Mercredi 26 avril
au lundi 1^{er} mai inclus**
(Concours interne le lundi
1^{er} mai)

Grande vallée de Munster

LAC DU FISCHBOEDLÉ

Fermeture pour concours
interne : **Du Mercredi
26 avril au lundi 1^{er} mai inclus**
(Réservé aux membres
le lundi 1^{er} mai)

Munster

LAC DE L'ALTENWEIHER

Fermeture pour concours
interne : **Du Mardi 2 mai au
lundi 8 mai inclus (Pêche
interne le lundi 8 mai)**

LAC DU SCHIESSROTHRIED

**Samedi 11 mars 2023
au Dimanche soir
17 septembre 2023**



RÉGLEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA VALLÉE



Au niveau de nos lacs de montagne, la pêche est autorisée à 2 lignes, à l'exception des jours d'ouverture ; ces derniers sont réservés aux membres ayant pris leur carte dans l'association. Le pêcheur est tenu de se conformer aux règlements national et départemental, celui de l'AAPPMA ne peut être que plus restrictif et non l'inverse. L'accès sur les terrains privés non fauchés est interdit. Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent pêcher qu'accompagnés par un adulte. (La limite de 4 truites par jour s'entend adulte + mineurs de moins de 12 ans). Il est interdit de faire du feu et il est obligatoire de ramasser les déchets et de les ramener chez soi.

SPÉCIFICITÉS À NOTER ...

**Sur l'ensemble des parcours (sauf ceux de Munster) :
pêche à l'HAMEÇON SIMPLE SANS ARDILLON OBLIGATOIRE,
deux hameçons maximum par ligne.**



À Wihr au Val : Parcours **No-Kill à Wihr-au-Val**, de la centrale hydroélectrique de Walbach (limite aval) à 250m en amont du pont de la Fecht à Wihr-au-Val (limite amont).

Règlement parcours No-kill : toutes techniques autorisées, 2 hameçons simples sans ardillon par ligne maximum, hameçon sans ardillon taille 4 minimum pour la pêche aux appâts naturels.



À Metzeral : Parcours de Pêche « No Kill » à la mouche artificielle sans ardillon sur le ban de Metzeral, selon panneaux en place. Sur ce parcours, il est interdit de garder le poisson et de pêcher avec des techniques autres que la mouche artificielle sans ardillon.

Carte de circulation obligatoire (remise avec la carte de pêche aux membres de l'AAPPMA) pour l'accès aux lacs du Fischboedlé et du Schiessrothried (sauf dimanches et jours fériés) et du lac de l'Altenweiher.



Lac du Fischboedlé : Carpes en « No Kill »

Lac vert : Pas de pêche au vif ou aux leurres avant l'ouverture du brochet, le Samedi 29 Avril 2023. Lac vert : Fermeture après l'alevinage d'automne (entre le 5 et le 10 novembre selon indications).

**Les affluents et les têtes de bassin sont placés en réserve et interdits
à la Pêche (Se référer aux panneaux).**



PÊCHE DANS LA VALLÉE DE MUNSTER 2023

PRISES TAILLES MINIMA

Prise MAXIMALE
de 4 salmonidés par jour de pêche
(quel que soit le lieu ou le nombre
de séances de pêche) Perches,
gardons, chevesnes, ... illimités

**Prise limitée à 1 brochet
et 2 carpes au lac Vert**

Truites AEC et Fario, Ombles
et Saumons de Fontaine :

23 cm



Cristivomer : **35 cm**

Brochet : **60 cm**



PRIX DES CARTES DE PECHE

Carte annuelle « personne majeure »
avec timbre CPMA **85.00 €**
Cette carte permet de pêcher sur toutes les eaux
des AAPPMA réciprocaire du Haut-Rhin
(Voir ci-dessus « Domaines de Pêche »).

Carte annuelle « personne majeure »
sans timbre CPMA **56.60 €**
Pour les personnes ayant déjà pris une carte
annuelle « personne majeure »
dans une autre AAPPMA

Carte annuelle Interfédérale « personne majeure »
avec timbre CPMA **105.00 €**
**Cette carte étend le domaine de la pêche
sur la France entière ; elle ne peut être prise
que sur internet. Si déjà titulaire de la carte
annuelle « personne majeure », seule la différence
est à payer**

Carte annuelle « personne mineure »
(12-18 ans) avec CPMA **22.00 €**
Avec autorisation parentale
pour les moins de 14 ans

Carte annuelle « découverte »
(- de 12 ans) avec autorisation
parentale **7.00 €**
Carte réservée aux enfants des membres
à jour de leur cotisation. Présence obligatoire
d'un parent responsable sur le lieu de pêche

**Carte annuelle promotionnelle
« découverte femme »**
avec CPMA **36.00 €**

Carte journalière avec timbre
CPMA (valable l'année, sauf jours d'ouverture)
18.00 €

Carte hebdomadaire avec timbre
CPMA (valable toute l'année, sauf
jours d'ouverture) **34.00 €**

*L'étang du PARC de la FECHT et l'étang
du SCHLOSSWALD font partie du domaine
privé de l'association et ne sont pas mis
en réciprocité.*

**Pour tout renseignement, il convient
de s'adresser au Président ou consulter
le site Web :**
http://perso.calixo.net/~AAPPMA_Munster/

SIGNALER UNE POLLUTION OU UNE ANOMALIE



1. Je note le lieu précis
2. Je caractérise l'atteinte
soupçonnée
3. Je prends des photos
4. Je contacte la fédération
par téléphone :
03 89 60 64 77 ou au
03 89 60 64 78

Puis en cas de non-réponse
je contacte par ordre de priorité :
- l'OFB : **03 89 33 90 03**
- la gendarmerie : **17**
- les pompiers (en cas de pollution chimique
sévère) : **18**
- la DDT : **03 89 24 84 4**

Pour toute information sur la pêche dans le
département, ne pas hésiter à se rendre sur
le site de la FEDERATION DEPARTEMENTALE :
www.peche68.fr



**PÊCHE DANS
LA VALLÉE
DE MUNSTER
2023**

4 AAPPMA se partagent la gestion de la Pêche dans la vallée de Munster

Cher membre :)

Voici un extrait du règlement rédigé par Louis Bouglé au début du XX^e siècle dernier pour l'Annuaire Officiel du Casting Club de France dont il est toujours bon de s'inspirer pour pêcher.

1

Donnez le bon exemple en observant les lois et arrêtés relatifs à la pêche. Si quelque infraction vient à être en votre présence, n'intervenez pas directement ; avisez plutôt les autorités compétentes et les Sociétés de pêche.

2

Ne commencez pas à pêcher à proximité d'un autre pêcheur; prenez un intervalle d'au moins trente mètres ; si la rivière est peu large, ne vous placez pas vis-à-vis d'un pêcheur occupant la rive opposée.

N'entrer dans l'eau qu'autant que vous ne risquez pas d'incommoder ceux qui pêchent de la rive.

3

Lorsque vous vous déplacez en suivant le bord de l'eau, avancez avec précaution et à distance suffisante pour ne pas effaroucher le poisson.

4

Décrochez d'une main légère tout poisson qui n'atteint pas le minimum de taille prescrit, et remettez-le à l'eau sans brutalité : traitez-le « comme si vous l'aimiez », ainsi que parle le bon Walton.

Certains pêcheurs conservent le premier poisson pris, si petit soit-il : « Cela porte chance », disent-ils ; d'autres s'excusent de rapporter quelques poissons de dimensions par trop réduites en alléguant que ceux-ci avaient été fortement endommagés par l'hameçon, qu'ils « avaient saigné », etc. ; n'abusez pas de ces prétextes.

5

Recherchez la taille plutôt que le nombre des captures ; surtout n'allez pas confondre une partie de pêche avec un concours.

6

Offrez, au besoin, le secours de votre épuisette, mais faites grâce au pêcheur de tout conseil sur la manière d'y amener son poisson.

7

Ne refusez pas de montrer la mouche que vous venez d'employer avec succès; offrez-en même, au besoin, quelques exemplaires si vous en êtes passablement approvisionné.

8

Dans une pêche publique, ayez des égards pour les autres pêcheurs: ce sont des confrères jouissant d'un droit égal au vôtre et capables, en mainte occasion, de vous fournir des renseignements utiles.

Nos AAPPMA

AAPPMA de la Basse Vallée de la Fecht

Président : Julien KAUFFMANN - 68380 BREITENBACH
06 76 86 43 36 | julienkauffmann@aappmabvf.fr

AAPPMA de Munster

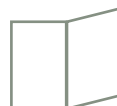
Président : Stéphane PIMMEL - 6A, Rue des Trois-Châteaux
68420 HUSSEREN LES CHATEAUX
06 15 50 02 45 | pimmel.stephane2@gmail.com

AAPPMA de la Petite Vallée de Munster (Soultzeren)

Président : Denis MONHARDT - 22, Rue du Rod - 68140 SOULTZEREN
03 89 77 56 28 | deneli.mo53@orange.fr

AAPPMA de la Grande Vallée de Munster (Metzeral)

Président : Daniel HANS - 11, Rue Heibel - 68380 BREITENBACH
07 89 08 52 97 | daniel.h@brvm.fr



Carte de Pêche dans la vallée de Munster

En prenant votre carte de Pêche dans l'une de ces 4 associations agréées, qui sera votre association d'appartenance, vous bénéficierez des domaines de pêche suivants, en ce qui concerne la Vallée de Munster.



PÊCHE DANS LA VALLÉE DE MUNSTER 2023

DOMAINE DE PÊCHE MIS À VOTRE DISPOSITION

Tout le domaine public de l'État, les domaines privés de la Fédération du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral, ainsi que toutes les eaux des AAPPMA réciprocitaires du département du Haut-Rhin. La liste des AAPPMA concernées, ainsi que le détail des parcours peuvent être consultée sur le site de la Fédération Départementale : www.pecche68.fr

LES PARCOURS RIVIÈRES

DE 1^{RE} CATÉGORIE



AAPPMA de la Petite Vallée de Munster (Soultzeren)

Les rivières « Petite Fecht » et « Sulz » depuis la limite de Munster (Pont de Hohrod) en remontant sur tout le ban de Soultzeren (sauf réserve de pêche du ruisseau du lac Vert) et sur le ban de Stosswihr jusqu'au Rotried, ainsi que le ruisseau de la Schlucht (sauf réserve en amont de l'étang de pêche de Stosswihr). Réserve alternative entre ruisseau du lac vert et ruisseau du Forlet (voir panneaux)

AAPPMA de la Grande Vallée de Munster (Metzeral)

La rivière « Fecht » depuis la passerelle Basso en limite de Luttenbach jusqu'au Raedlé (Vers Sondernach) et jusqu'à Mittlach.

À Metzeral : Parcours pêche **No Kill**, techniques mouche artificielle sans ardillon. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

AAPPMA de Munster de la Fecht

La rivière Fecht depuis la limite de Gunsbach jusqu'au pont SNCF à Munster et en rive gauche du pont de la rue du Docteur Heid jusqu'à la passerelle Basso en limite de Luttenbach.

La rivière **Petite Fecht** du Parc de la Fecht jusqu'au pont de Hohrod (vers la Schlucht) ainsi que les affluents et les têtes de bassin.

Le canal d'alimentation de la microcentrale du Leymel appartenant aux Ets ADEV sur le territoire de Luttenbach et de Munster.

AAPPMA de la Basse Vallée de la Fecht

À Gunsbach : du camping (limite aval) jusqu'à la limite aval de l'AAPPMA de Munster.

À Wihr au Val : du camping de Gunsbach (limite amont) à 250 m en amont du pont de la Fecht à Wihr-au-Val.

No-Kill à Wihr-au-Val, de la centrale hydroélectrique de Walbach (limite aval) à 250m en amont du pont de la Fecht à Wihr-au-Val (limite amont). **Règlement parcours No-kill** : toutes techniques autorisées, 2 hameçons simples sans ardillon par ligne maximum, hameçon sans ardillon taille 4 minimum pour la pêche aux appâts naturels.

À Zimmerbach : de 500 m à l'amont du pont (limite amont) jusqu'à 1150 m à l'aval du pont (limite aval)
À Ingersheim : de la passe à poisson (limite amont) à la limite aval avec l'association de La fraternelle de Colmar.

NB : Toutes les limites sont indiquées sur les parcours par des panneaux ! Et sur les cartes figurant dans ce document en page 6 et 7.

Le prélèvement de l'ombre commun est interdit sur la Fecht.

Pour l'AAPPMA Basse Vallée tous les ruisseaux affluents de la Fecht sont placés en réserve et interdits à la pêche (Krebsbach inclus).

Le prélèvement de saumons atlantiques (tacons présents dès Wihr-au-Val) est interdit sur la Fecht.

LES LACS

AAPPMA Petite Vallée de Munster

• **Le lac des Truites** (Forlet) 1^{re} Catégorie
Superficie de 3 ha
Truites Fario, Grosses AEC et Ombles de Fontaine.

• **Le lac Vert** 2^e Catégorie (ou lac de Soultzeren)
Superficie de 7.2 ha
Carpes, Brochets, Perches, Truites, Gardons et autres cyprinidés, ...

AAPPMA de Munster

• **Le lac de l'Altenweiher**
1^{re} Catégorie
Superficie de 7,7 ha
Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel.

AAPPMA Grande Vallée de Munster

• **Le lac du Fischbædlé**
1^{re} Catégorie
Superficie de 0.5 ha
Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel.

• **Le lac du Schiessrothried**
1^{re} Catégorie
Superficie de 5.6 ha
Truites Fario, Grosses truites Arc en Ciel.

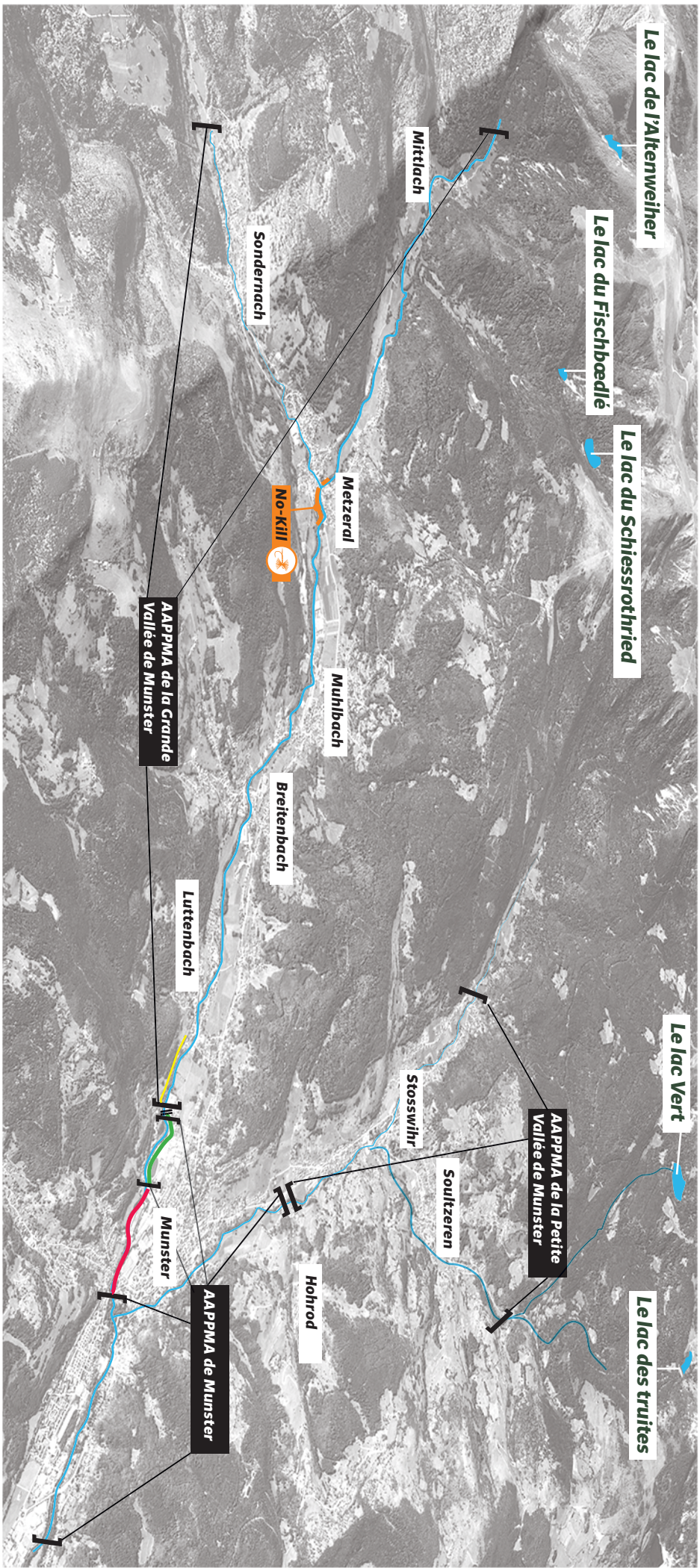


PÊCHE DANS LA VALLÉE DE MUNSTER 2023

PLAN DES PARCOURS DE PÊCHE DE LA VALLÉE DE LA FECHT

- Rivière
- No kill
- Canal hydroélectrique
- Parcours rive gauche uniquement
- Pêche interdite

Sur l'ensemble des parcours :
pêche à l'hameçon simple sans ardilillon **OBLIGATOIRE**,
deux hameçons maximum par ligne



Carte de circulation obligatoire

(premise avec la carte de pêche aux membres de l'AAPPMA) pour l'accès aux lacs du Fischboedlé et du Schiessrothried (sauf dimanches et jours fériés).



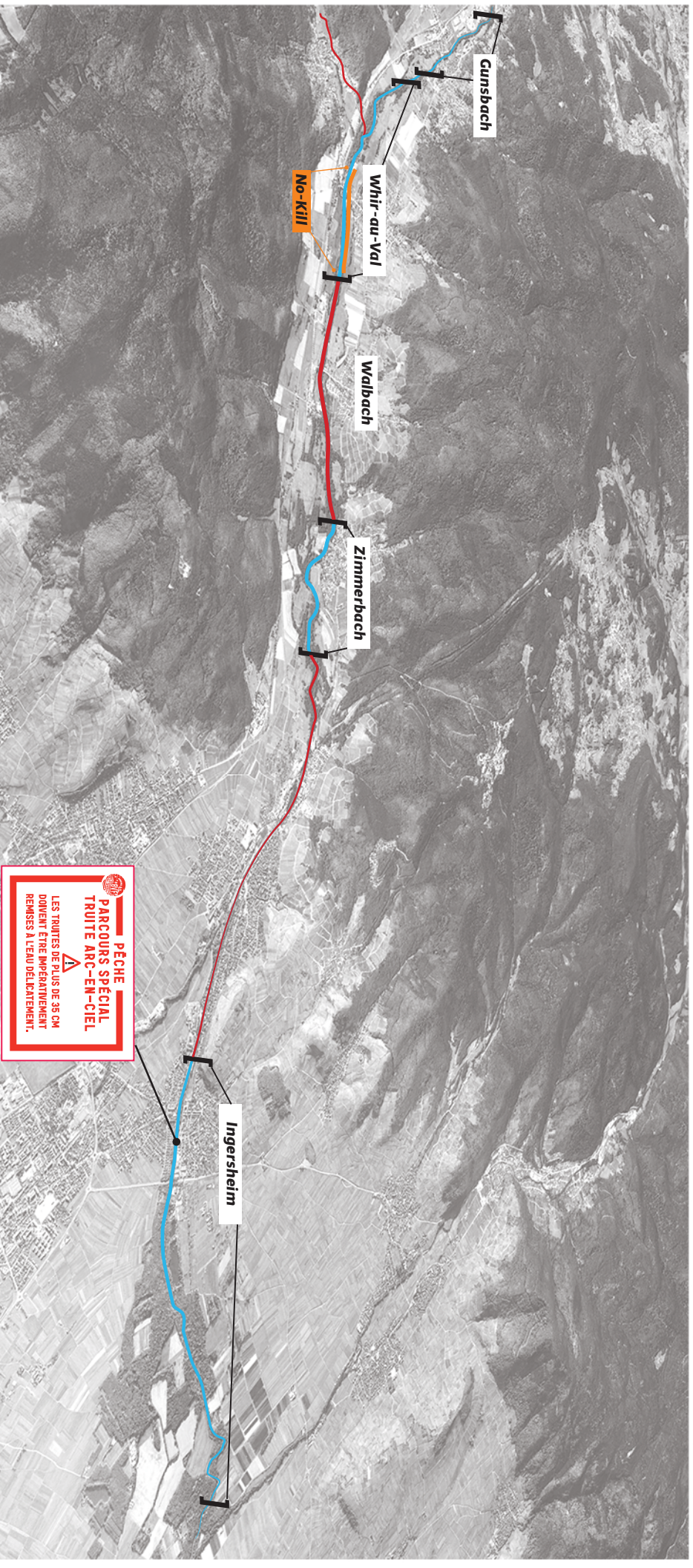
Le prélèvement de l'ombre commun est interdit sur la Fecht.

Règlement parcours No-kill à Metzeral : « No Killil » à la mouche artificielle sans ardilillon sur le ban de Metzeral, selon panneaux en place. Sur ce parcours, il est interdit de garder le poisson et de pêcher avec des techniques autres que la mouche artificielle sans ardilillon.

Le prélèvement de saumons atlantiques (tacons présents dès Wihr-au-Vall) est interdit sur la Fecht.



Sur l'ensemble des parcours :
pêche à l'hameçon simple sans ardoillon **OBLIGATOIRE**,
deux hameçons maximum par ligne



PÊCHE
PARCOURS SPÉCIAL
TRUITE ARC-EN-CIEL
LES TRUITES DE PLUS DE 35 CM
DOIVENT ÊTRE IMPÉRIEUSEMENT
REMISES À L'EAU DÉLÉGUEMENT.

Règlement parcours No-kill de Whir-au-Val : toutes techniques autorisées, 2 hameçons simples sans ardoillon par ligne maximum, hameçon sans ardoillon taille 4 minimum pour la pêche aux appâts naturels.



Le prélèvement de l'ombre commun est interdit sur la Fecht.

Règlement parcours SPÉCIAL Truite arc-en-ciel d'Ingersheim : toutes techniques autorisées, 2 hameçons simples sans ardoillon par ligne maximum, hameçon sans ardoillon taille 4 minimum pour la pêche aux appâts naturels. **Remise à l'eau obligatoire des truites arc-en-ciel de plus de 35 cm.**

Le prélèvement de saumons atlantiques (tacons présents des Whir-au-Val) est interdit sur la Fecht.



La Fecht à Wihr-au-Val



Lac du Schiessrothried



La Fecht a Metzeral



Lac du Fishboedle



Lac Vert



Lac de l'Altenweier